

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0486
Portant réglementation de la circulation

PLACE DU PALAIS, RUE JEAN VILAR, PLACE DE L'HORLOGE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE HENRI FABRE, RUE DES LICES, RUE DES TEINTURIERS, RUE BON MARTINET, LIEU-DIT PTE MAGNANEN, BOULEVARD SAINT-MICHEL, LIEU-DIT PTE SAINT-MICHEL, RUE SAINT-MICHEL, PLACE DES CORPS SAINTS, RUE AGRICOL PERDIGUIER, COURS JEAN JAURES, RUE DU PORTAIL BOQUIER, RUE SAINT-CHARLES, RUE JOSEPH VERNET, RUE HORACE VERNET, RUE D'ANNANELLE, RUE VICTOR HUGO, RUE MAZAN, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE LIMAS, RUE FERRUCE, LIEU-DIT PTE DU RHONE, BOULEVARD DE LA LIGNE, RUE DE LA PETITE JUIVERIE, MONTEE DES CANONS, MONTEE DES MOULINS, RUE DES ESCALIERS SAINTE-ANNE, RUE DU VICE LEGAT, RUE DU GAL, PLACE DE LA BULLE, RUE DE LA CROIX, RUE SALUCES, RUE PICPUS, RUE DE L'ORIFLAMME, RUE SORGUETTE, RUE DES 3 PILATS, RUE DES INFIRMIERES, PLACE DES CARMES, RUE CABASSOLE, RUE CARRETERIE, RUE PORTAIL MATHERON, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES MARCHANDS, PLACE DU CHANGE, RUE BANCASSE, RUE ARGENTIERE, RUE VIALA, RUE AUGUSTE ROURE, RUE SAINT-AGRICOL, PASSAGE SAINT-AGRICOL, RUE FELICIEN DAVID, RUE MOLIERE, RUE DE MONS, RUE FAVART, PLACE NICOLAS SABOLY, RUE SAINT-PIERRE, RUE DES CISEAUX D'OR, RUE PEYROLLERIE et PLACE DE L'AMIRANDE

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 18/04/2024 par laquelle Département Sports et Loisirs demeurant 74 boulevard Jules Ferry 84000 avignon représentée par Monsieur Pierre Leydier -0490163106 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- Départ PLACE DU PALAIS
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DE L'HORLOGE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE HENRI FABRE
- RUE DES LICES
- LYCÉE SAINT-JOSEPH
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- LIEU-DIT PTE MAGNANEN
- BOULEVARD SAINT-MICHEL (allée piétonne)
- LIEU-DIT PTE SAINT-MICHEL
- RUE SAINT-MICHEL
- PLACE DES CORPS SAINTS
- ÉGLISE DES CELESTINS
- CLOITRE DES CELESTINS
- PLACE DES CORPS SAINTS
- Impasse vers SQUARE AGRICOL PERDIGUIER
- SQUARE AGRICOL PERDIGUIER
- COURS JEAN JAURES
- RUE DU PORTAIL BOQUIER
- Cour du CLOITRE SAINT-LOUIS
- RUE SAINT-CHARLES

- RUE JOSEPH VERNET
- RUE HORACE VERNET
- MUSÉE CALVET
- RUE D'ANNANELLE
- MUSÉE LOUIS VOULAND
- RUE VICTOR HUGO
- RUE JOSEPH VERNET
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- RUE LIMAS
- RUE FERRUCE
- LIEU-DIT PTE DU RHONE
- BOULEVARD DE LA LIGNE
- TOUR DES CHIENS
- PONT SAINT BENEZET
- RUE FERRUCE
- Escalier HOTEL MERCURE
- RUE VIEILLE JUIVERIE
- MUSÉE DU PETIT PALAIS
- MONTEE DES CANONS
- MONTEE DES MOULINS
- traversée du ROCHER DES DOMS
- descente des ESCALIERS SAINTE-ANNE
- RUE DES ESCALIERS SAINTE-ANNE
- COUR DE LA MANUTENTION
- PALAIS DES PAPES (entrée et sortie par le Jardin Benoît XII)
- COUR DE LA MANUTENTION
- JARDIN URBAIN V
- RUE DU VICE LEGAT
- RUE DU GAL
- PLACE DE LA BULLE
- RUE DE LA CROIX
- ARCHIVES MUNICIPALES
- RUE SALUCES
- RUE PICPUS
- RUE DE L'ORIFLAMME
- RUE SORGUETTE
- RUE DES 3 PILATS
- RUE DES INFIRMIERES
- PLACE DES CARMES
- CLOITRE DES CARMES
- JARDIN DES CARMES
- RUE CABASSOLE
- RUE CARRETERIE
- RUE PORTAIL MATHERON
- BAR "JOE"
- RUE CARNOT
- PLACE CARNOT
- RUE DES MARCHANDS
- PLACE DU CHANGE
- RUE BANCASSE
- RUE ARGENTIERE
- RUE VIALA
- RUE AUGUSTE ROURE
- RUE SAINT-AGRICOL
- PASSAGE SAINT-AGRICOL
- RUE FELICIEN DAVID
- OPÉRA
- RUE MOLIERE
- RUE DE MONS
- MAISON JEAN VILAR
- PLACE DE L'HORLOGE
- RUE FAVART
- PLACE NICOLAS SABOLY
- RUE SAINT-PIERRE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE PEYROLLERIE
- PLACE DE L'AMIRANDE
- PALAIS DES PAPES
- Arrivée PLACE DU PALAIS
- RUE FOLCO DE BARONCELLI
- PLACE DU PALAIS

CONSIDÉRANT que l'organisation de la "Nocturne des Papes / Urban Trail d'Avignon" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de

la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 05/05/2024 PLACE DU PALAIS, RUE JEAN VILAR, PLACE DE L'HORLOGE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE HENRI FABRE, RUE DES LICES, RUE DES TEINTURIERS, RUE BON MARTINET, LIEU-DIT PTE MAGNANEN, BOULEVARD SAINT-MICHEL, LIEU-DIT PTE SAINT-MICHEL, RUE SAINT-MICHEL, PLACE DES CORPS SAINTS, RUE AGRICOL PERDIGUIER, COURS JEAN JAURES, RUE DU PORTAIL BOQUIER, RUE SAINT-CHARLES, RUE JOSEPH VERNET, RUE HORACE VERNET, RUE D'ANNANELLE, RUE VICTOR HUGO, RUE MAZAN, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE LIMAS, RUE FERRUCE, LIEU-DIT PTE DU RHONE, BOULEVARD DE LA LIGNE, RUE DE LA PETITE JUIVERIE, MONTEE DES CANONS, MONTEE DES MOULINS, RUE DES ESCALIERS SAINTE-ANNE, RUE DU VICE LEGAT, RUE DU GAL, PLACE DE LA BULLE, RUE DE LA CROIX, RUE SALUCES, RUE PICPUS, RUE DE L'ORIFLAMME, RUE SORGUETTE, RUE DES 3 PILATS, RUE DES INFIRMIERES, PLACE DES CARMES, RUE CABASSOLE, RUE CARRETERIE, RUE PORTAIL MATHERON, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES MARCHANDS, PLACE DU CHANGE, RUE BANCASSE, RUE ARGENTIERE, RUE VIALA, RUE AUGUSTE ROURE, RUE SAINT-AGRICOL, PASSAGE SAINT-AGRICOL, RUE FELICIEN DAVID, RUE MOLIERE, RUE DE MONS, RUE FAVART, PLACE NICOLAS SABOLY, RUE SAINT-PIERRE, RUE DES CISEAUX D'OR, RUE PEYROLLERIE et PLACE DE L'AMIRANDE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 04/05/2024, de 20h30 à 00h00, selon l'avancement de la course et sous escorte des forces de l'ordre ou/et d'hommes trafic, la circulation pourra être momentanément interrompue, :

- Départ PLACE DU PALAIS
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DE L'HORLOGE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE HENRI FABRE
- RUE DES LICES
- LYCÉE SAINT-JOSEPH
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- LIEU-DIT PTE MAGNANEN
- BOULEVARD SAINT-MICHEL (allée piétonne)
- LIEU-DIT PTE SAINT-MICHEL
- RUE SAINT-MICHEL
- PLACE DES CORPS SAINTS
- ÉGLISE DES CELESTINS
- CLOITRE DES CELESTINS
- Impasse vers SQUARE AGRICOL PERDIGUIER
- SQUARE AGRICOL PERDIGUIER
- COURS JEAN JAURES
- RUE DU PORTAIL BOQUIER
- Cour du CLOITRE SAINT-LOUIS
- RUE SAINT-CHARLES
- RUE JOSEPH VERNET
- RUE HORACE VERNET
- MUSÉE CALVET
- RUE D'ANNANELLE
- MUSÉE LOUIS VOULAND
- RUE VICTOR HUGO
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- RUE LIMAS
- RUE FERRUCE
- LIEU-DIT PTE DU RHONE
- BOULEVARD DE LA LIGNE
- TOUR DES CHIENS
- PONT SAINT BENEZET
- Escalier HOTEL MERCURE
- RUE VIEILLE JUIVERIE
- MUSÉE DU PETIT PALAIS
- MONTEE DES CANONS
- MONTEE DES MOULINS
- traversée du ROCHER DES DOMS
- descente des ESCALIERS SAINTE-ANNE
- RUE DES ESCALIERS SAINTE-ANNE
- COUR DE LA MANUTENTION
- PALAIS DES PAPES (entrée et sortie par le Jardin Benoît XII)
- JARDIN URBAIN V
- RUE DU VICE LEGAT
- RUE DU GAL
- PLACE DE LA BULLE
- RUE DE LA CROIX
- ARCHIVES MUNICIPALES
- RUE SALUCES
- RUE PICPUS
- RUE DE L'ORIFLAMME
- RUE SORGUETTE
- RUE DES 3 PILATS
- RUE DES INFIRMIERES

- PLACE DES CARMES
- CLOITRE DES CARMES
- JARDIN DES CARMES
- RUE CABASSOLE
- RUE CARRETERIE
- RUE PORTAIL MATHERON
- BAR "JOE"
- RUE CARNOT
- PLACE CARNOT
- RUE DES MARCHANDS
- PLACE DU CHANGE
- RUE BANCASSE
- RUE ARGENTIERE
- RUE VIALA
- RUE AUGUSTE ROURE
- RUE SAINT-AGRICOL
- PASSAGE SAINT-AGRICOL
- RUE FELICIEN DAVID
- OPÉRA
- RUE MOLIERE
- RUE DE MONS
- MAISON JEAN VILAR
- RUE FAVART
- PLACE NICOLAS SABOLY
- RUE SAINT-PIERRE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE PEYROLLERIE
- PLACE DE L'AMIRANDE
- PALAIS DES PAPES
- Arrivée PLACE DU PALAIS

ARTICLE 2 - Le 04/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 00h00 COURS JEAN JAURES et RUE FOLCO DE BARONCELLI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Du 04/05/2024 12h00 au 05/05/2024 03h00 , les véhicules inhérents à l'organisation y compris les ambulances sont autorisés à circuler et à stationner, PLACE DU PALAIS.

ARTICLE 4 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 7 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 8 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Département Sports et Loisirs

La police